

LOI LE MEUR ET LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE : ACTUALITE ET PRATIQUE

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Connaître le nouveau dispositif légal et réglementaire de la location meublée saisonnière et son impact sur la copropriété
Maîtriser la rédaction des documents contractuels (offre, état descriptif, contrat de location...)

Pré requis

Aucun

Public

Chargés de location – Gestionnaires
Négociateurs
Juristes
Gestionnaires de patrimoine

Suivi et validation

Rapport de connexion
Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation en ligne

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Chaque exposé est suivi d'un mini-cas pratique
Projection du support de formation
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Durée – Modalités

3h30
Présentiel ou distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le code civil
La loi Hoguet et sa définition de la location saisonnière
Les articles L324-1 et suivant du Code de tourisme
Les arrêtés du 16 mai et 8 juin 1967
Les différentes réglementations annexes (sécurité, accessibilité, copropriété, changement d'usage)

2. FOCUS SUR LA LOI DU 19 NOVEMBRE 2024 DITE LOI LE MEUR

La modification de la réglementation sur le changement d'usage
Les formalités : déclaration et enregistrement
La décence énergétique
La servitude de résidence principale
La copropriété et la location touristique
Sanction pour les auteurs et les intermédiaires

3. LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les annonces en ligne
L'information préalable (descriptif)
La formation du contrat (envoi d'une offre, acceptation, versement d'un acompte ou d'arrhes)

Le contenu du contrat écrit (état des lieux, description du bien, prix, durée...)
Les clauses abusives
Les droits et obligations du bailleur et du preneur

4. LES ASPECTS FISCAUX

L'imposition des revenus tirés de la location meublée saisonnière
Le micro BIC et ses aménagements
Le statut LMNP
La taxe de séjour

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016.